DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 21 OCTOBRE 2025

ARRETE Nº 86/2025

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT A TOUS LES VEHICULES SUR UNE PARTIE DU PARKING DEVANT LE CIMETIERE A COMPTER DU 27 OCTOBRE 2025 A PARTIR DE 8H00 ET CE JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX.

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants :

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes:

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié);

CONSIDERANT ce qui suit : en raison de travaux de renouvellement du réseau HTA électrique, effectués par la Société ECR 8 Rue de l'Industrie - 77750 LIMOGES-FOURCHES, pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu d'instaurer un stationnement interdit sur une partie du parking devant le cimetière afin de pouvoir installer une cabane de chantier le temps des travaux.

ARRETE

Article 1: Le stationnement est interdit provisoirement sur une partie du parking devant le cimetière à compter du 27 octobre 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Les riverains devront faire le nécessaire pour la dépose de leur véhicule en dehors du périmètre avant 8h00.

Article 3: Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4: Des barrières seront mises en place par les services techniques pour interdire l'accès.

Article 5: Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le service de la police municipale
- ECR;

Fait à Villiers sur Morin, le 21 octobre 2025

Publié le .21/10/2025.....

Notifié le 2/1/2025

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

Le Maire-Adjoint,

Bernard RENAULT